

Demande de subvention au Fonds communal pour le développement durable

Bilan énergétique pour les bâtiments - CECB®

Attention : Nous vous prions de ne pas entreprendre d'étude avant que notre accord ne vous soit parvenu.

Conditions pour l'octroi de la subvention

Le CECB ne fait pas l'objet d'une obligation légale (ex : vente, remplacement de chauffage) non

Vous remettez une copie de l'étude énergétique à la commune oui

Vos mandataires sont reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie selon la liste <https://www.ceb-tool.ch/experts?ln=fr#/> oui

Coordonnées du demandeur		Auteur du projet	
Nom			
Prénom			
Adresse			
NPA, Localité			
Téléphone			
Email			

Adresse bâtiment

Adresse bâtiment

Année de construction

No parcelle

Coût du CECB

Date de la demande	Signature

Par sa signature, le/la bénéficiaire accepte le règlement communal et les directives municipales régissant le Fonds du Développement durable téléchargeable sur www.renens.ch/subventions, et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

Documents à fournir

Avant la réalisation du CECB

Le devis établi par le(s) fournisseur(s)

Après la réalisation du CECB

La facture, indiquant le montant de la prestation ainsi que votre nom

Une preuve de paiement (p.ex. facture payée, extrait de compte bancaire)

Une copie de votre carte bancaire (pour le versement de la subvention)

La copie du rapport de votre CECB

A renvoyer à : Centre technique communal, rue du Lac 14, case postale, 1020 Renens ou ctc@renens.ch

Montant de la subvention